

Répondre à un appel à projet, une procédure plus claire...

Un aperçu des derniers changements et quelques petits conseils pour « booster » votre candidature.



Souvent montrée du doigt pour ses lourdeurs administratives, la procédure d'appel à projet a fait l'objet de quelques modifications suite à la publication du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014.

Avant toute chose, opérons un bref retour en arrière sur l'historique de la procédure. En application de la loi HPST, le décret du 26 juillet 2010 est venu décrire la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Quelques temps plus tard et après une première phase de mise en œuvre, le décret du 30 mai 2014 a permis d'en réformer quelques points. La récente circulaire DGCS du 20 octobre 2014 explique et détaille alors (en 27 pages !) ces principales modifications.

La révolution est-elle en marche pour autant ? Pas vraiment puisque les révisions apportées en 2014 ne remettent pas en cause le caractère fondamental de la procédure d'appel à projet. Le décret vise plutôt à adapter l'outil pour développer, de la plus efficace des manières, l'offre

d'accompagnement. Pas de grandes nouveautés à l'horizon, si ce n'est quelques petits ajustements dont vous devez prendre connaissance afin d'être au clair avec l'actualité de la procédure.

Un seuil de référence pour les projets d'extension

Le décret du 30 mai 2014 impose un seuil de référence en dessous duquel les projets d'extension d'un établissement ne sont pas soumis à une procédure d'appel à projet. Ce seuil est égal à 30% de la capacité autorisée de l'établissement et ce quel que soit son mode de définition. Exit donc l'ambiguïté autour de la formule « 30% ou 15 places » ! Le texte lève également le voile sur la capacité à prendre en compte en lui donnant une définition plus claire.

Lorsque vous souhaitez opérer une extension et que se posera donc la question d'être soumis ou non à une procédure d'appel à projet, la première question à vous poser est donc celle-ci : quelle était la capacité

initiale de l'établissement ? Celle à retenir est la plus récente, à savoir celle autorisée par appel à projet ou celle validée lors du renouvellement de l'autorisation. A défaut, la capacité retenue est celle qui était autorisée le 1^{er} juin 2014 (date de publication du décret du 30 mai).

Mais une question va rapidement vous tarauder... Qu'advient-il des projets d'extension en dessous du seuil des 30% de la capacité initiale définie ci-dessus ? Dans le cadre d'un dossier d'extension ou de regroupement d'établissements, vous ne serez pas soumis à la procédure d'appel à projet. Il « suffit » donc de prendre contact avec les partenaires institutionnels et de déposer un dossier pour en formuler la demande. Simple formalité, vraiment ? À vous d'en juger !

Autre précision qui peut également vous intéresser, certaines dispositions ont été allégées concernant le fonctionnement de la commission de sélection. En outre, si le représentant et le suppléant d'un organisme siégeant à la commission ne peuvent

être présents pour l'examen d'un appel à projet, le décret prévoit désormais leur remplacement. Plus de politique de la chaise vide, donc. Autre changement, le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet n'est plus obligatoire. Il est désormais remplacé par la signature du procès-verbal de la réunion de la commission de sélection.

Le décret du 30 mai 2014 n'est donc pas un tsunami dans le petit monde des appels à projet ! Pourtant, il a le mérite de vous accorder 30 jours supplémentaires pour déposer votre candidature. Passant de 90 à 120 jours, ce délai va vous permettre de peaufiner votre dossier. A toutes fins utiles, nous ne pouvons que vous inciter à prendre connaissance des quelques conseils et pistes de réflexion qui vont suivre afin de vous aider dans cette étape importante !

Soyez concret !

Au cœur de tous vos projets, la participation des équipes reste un facteur de réussite incontournable. Si les intégrer au processus sonne comme une évidence, il est également primordial de s'inspirer de leur retour d'expérience afin d'apporter une « dimension terrain » au projet. Ce dernier ne doit pas être uniquement une retranscription théorique de ce que vous souhaitez. Le projet doit être perçu comme une somme de connaissances justifiant votre expertise. A ce titre, il ne doit pas se limiter aux seules équipes d'accompagnement mais doit également intégrer les professionnels médicaux et paramédicaux, quel que soit leur temps d'intervention dans l'établissement et même si cela semble difficile de les mobiliser. Organisation de groupes de travail, sollicitation de différents avis sur vos écrits, intégration de contributions, de nombreux moyens s'offrent à vous pour élaborer un projet participatif.

Valorisez votre activité !

En lien avec le point précédent, l'utilisation du rapport d'activité peut s'avérer stratégique. Cet outil doit permettre de mettre en lumière l'ensemble de vos projets passés, mettre ainsi en avant

vos compétences et valoriser le travail de vos professionnels. L'idée est de disposer d'un état des lieux qualitatif et quantitatif des actions menées. Assurez-vous de pouvoir fournir des données précises et pertinentes sur ce que vous savez faire. Pourquoi ne pas citer par exemple le nombre de suivis organisés en milieu hospitalier pour justifier de votre réelle intégration dans la filière de prise en charge ? Rappeler aussi le nombre d'intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs et leur impact sur la qualité d'accompagnement des résidents et des équipes... ou bien encore valoriser les actions innovantes menées en faveur du maintien de l'autonomie des personnes. Votre candidature n'en sera que plus légitime.

Allez à la rencontre de vos partenaires !

Rappelez-vous que votre dossier de candidature ne doit pas se limiter à une course en solitaire ! Dès la parution du cahier des charges de l'appel à projet, il convient de concrétiser vos appuis. S'inscrire dans une filière gérontologique, comme cela est aujourd'hui systématiquement (et à juste titre) demandé aux établissements, impose d'aller à la rencontre des autres acteurs de l'accompagnement pour formaliser des partenariats forts au travers de conventions écrites. Mais cette démarche prend du temps ! Vos interlocuteurs seront très certainement sollicités par d'autres (n'oubliez pas que vous ne serez pas le seul à répondre...) et devront être séduits par votre projet. Vous ne ferez pas l'économie d'aller à leur rencontre pour intégrer à votre dossier des éléments concrets. Il ne faut donc pas vous réveiller le jour de votre candidature mais travailler ce volet de votre dossier dès les premiers jours... voire même avant !

Entourez-vous de conseils !

Vous n'avez que trois mois pour préparer votre candidature. N'hésitez pas à vous faire aider sur tous les thèmes du projet. Si le recours à un architecte est évidemment incontournable, l'appui d'un expert-comptable ou d'un consultant peut aussi être une aide

précieuse pour avancer sur des problématiques sensibles pouvant échapper à votre contrôle. Il faudra donc bien vous entourer et choisir les bons acteurs. Cette recherche prend du temps et il est également important de l'intégrer en amont du projet. Gardez toutefois à l'esprit que tous les intervenants qui coopèrent sur le projet doivent être toutefois coordonnés par un « chef d'orchestre ». Enfin, par souci d'homogénéité, ne confiez la plume qu'à une seule personne.

Vous l'aurez donc compris, le temps presse quand il s'agit de répondre à un appel à projets. Mais là encore, la procédure pense à tout ! En effet, les autorités compétentes ont l'obligation de publier le calendrier prévisionnel des appels à projets qu'elles feront paraître. Même si cet outil peut revêtir un caractère approximatif, il vous permet d'être informé des grandes orientations concernant les politiques de création et/ou extension vous concernant. Ajoutez à cela la consultation des PRIAC, des schémas gérontologiques et une possible participation aux groupes de réflexion locaux tels que les conférences de territoires, vous disposez de tous les outils d'information nécessaires et n'avez plus d'excuse pour ne pas être prêts le jour J ! ■



© Nicolas CAFFÉ

Maxime Trouvé
Consultant
Co-fondateur du cabinet Advisoria
maxime.trouve@advisoria.fr